

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023

Point 3 Etat du personnel

Point 4 Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027

Point 5 Congé de Transition Professionnelle

Point 6 Groupement d'Action Sociale (GAS) : modification de la liste des membres suite aux élections professionnelles

Point 7 Convention avec le Centre de Gestion FPT des Vosges - Application « livret accueil sécurité »

Point 8 Interrégion

Point 9 Dispositif de signalement des actes de violence

Point 10 Fêtes de Noël du personnel et des enfants

- a. Fête de Noël du personnel
- b. Fête de Noël des enfants

Point 11 Informations

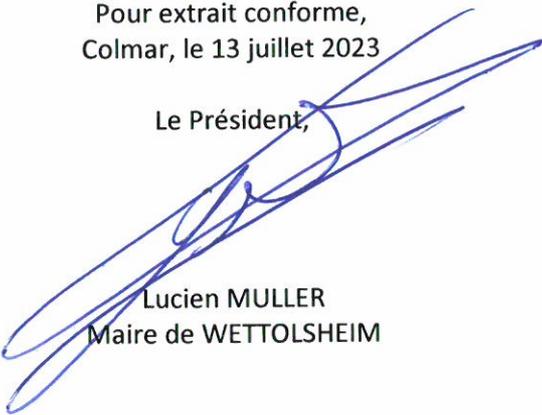
- a. Itinéraire de formation de secrétaire de mairie
- b. Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Point 12 Divers

- a. Travaux archives sous-sol bâtiments du 22 et 24 rue Wilson
- b. Décisions modificatives n° 1
- c. Information relative à la convention de participation risque « prévoyance » - LRTC
- d. Information relative à la convention de participation risque « santé » - cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-06-46.00 (MI246377979)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-ordredujour-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ordre du jour du Conseil d'Administration du Mardi
04 juillet 2023 à 09h00
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 20230704 ordre du jour.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:06

Date 13/07/23 à 08:06

Date 13/07/23 à 08:23

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2023, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 31 mars 2023.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-08-22.00 (MI246378001)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration du mardi 21 mars 2023 à 09h00 à la
salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 08:08

Par [ESPAGNE Monia](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 08:08

Par [ESPAGNE Monia](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:15

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 juillet 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)
Procurations : 5

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : **Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'Administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS
Signés par le Président
Période du 1^{er} mars au 31 mai 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Orbey	119	C	01/03/23	
Niederhergheim	122	C	01/03/23	
Wihr-au-Val	123	C	01/03/23	
Wittenheim	124	C	01/03/23	
Huningue	126	C	06/03/23	
Wittenheim	125	C	09/03/23	
Huningue	127	C	09/03/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittelsheim	128	C	09/03/23	
Michelbach-le-Haut	129	C	09/03/23	
Kingersheim	130	C	13/03/23	
Communauté de communes Kayzersberg	131	C	13/03/23	
Bergholtz	132	C	16/03/23	
Hagenthal-le-Haut	133	C	16/03/23	
Wittenheim	134	C	17/03/23	
Huningue	135	C	17/03/23	
Lautenbach	136	C	20/03/23	
Communauté de communes du Val d'Argent	137	C	20/03/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	138	C	20/03/23	
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	139	C	20/03/23	
Ingersheim	140	C	20/03/23	
Syndicat Mixte des Ports du Sud Alsace	141	C	20/03/23	
Syndicat Mixte des Ports du Sud Alsace	142	C	20/03/23	
Syndicat Mixte des Ports du Sud Alsace	143	C	20/03/23	
Huningue	144	C	20/03/23	
Kingersheim	145	C	20/03/23	
Saint-Louis Agglomération	146	C	20/03/23	
Kingersheim	147	C	20/03/23	
Communauté de communes Sundgau	148	C	24/03/23	
Ingersheim	149	C	24/03/23	
Huningue	150	C	24/03/23	
Munster	151	C	24/03/23	
Munster	152	C	24/03/23	
Kingersheim	153	C	24/03/23	
Guebwiller	154	C	24/03/23	
Saint-Louis Agglomération	155	C	24/03/23	
Mittlach	156	C	24/03/23	
Riedisheim	157	C	27/03/23	
Saint-Louis	158	C	27/03/23	
Huningue	159	C	27/03/23	
Ferrette	160	C	27/03/23	
Saint-Louis Agglomération	161	C	29/03/23	
Riedisheim	162	C	29/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	163	C	29/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	164	C	29/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	165	C	30/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	166	C	30/03/23	
Huningue	167	C	30/03/23	
Huningue	168	C	30/03/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Flaxlanden	169	C	30/03/23	
Communauté de communes de Thann Cernay	170	C	30/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	171	C	30/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	172	C	30/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	173	C	30/03/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	174	C	30/03/23	
Bartenheim	176	C	31/03/23	
Ribeauvillé	177	C	31/03/23	
Wittenheim	178	C	03/04/23	
Saint-Louis Agglomération	179	C	06/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	180	C	06/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	181	C	06/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	182	C	06/04/23	
Munchhouse	183	C	06/04/23	
Wittelsheim	184	C	06/04/23	
Huningue	185	C	06/04/23	
Brinckheim	186	C	06/04/23	
Wittenheim	187	C	06/04/23	
Wittenheim	188	C	06/04/23	
Wittenheim	189	C	06/04/23	
Wittenheim	190	C	06/04/23	
Saint-Louis Agglomération	192	C	06/04/23	
Baltzenheim	191	C	17/04/23	
Riedisheim	194	C	17/04/23	
Flaxlanden	195	C	17/04/23	
Saint-Louis Agglomération	196	C	18/04/23	
SIVU Scolaire Petite Doller	197	C	18/04/23	
Wittenheim	198	C	18/04/23	
Riedisheim	199	C	18/04/23	
Wittelsheim	200	C	18/04/23	
Wittelsheim	201	C	18/04/23	
Hombourg	202	C	18/04/23	
Collectivité Européenne d'Alsace	203	C	18/04/23	
Gueberschwihr	204	C	24/04/23	
Huningue	205	C	24/04/23	
Saint-Louis Agglomération	206	C	24/04/23	
Neuf-Brisach	207	C	24/04/23	
Wittelsheim	208	C	24/04/23	
Neuf-Brisach	209	C	24/04/23	
Hettenschlag	210	C	24/04/23	
SIVU Scolaire de la Petite Doller	211	C	24/04/23	
Buschwiller	212	C	24/04/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Kruth	213	C	24/04/23	
Kingersheim	214	C	24/04/23	
Vogelgrun	215	C	24/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	218	C	24/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	219	C	24/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	220	C	24/04/23	
Neuf-Brisach	216	C	25/04/23	
Munchhouse	217	C	25/04/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	221	C	25/04/23	
Orbey	222	C	25/04/23	
Widensolen	223	C	25/04/23	
Wittelsheim	224	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	225	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	226	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	227	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	228	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	229	C	25/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	230	C	25/04/23	
Kingersheim	231	C	27/04/23	
Saint-Louis	232	C	27/04/23	
Orschwihr	233	C	28/04/23	
SIVOM ORZELL	234	C	28/04/23	
Bergholtz-Zell	235	C	28/04/23	
Communauté de communes Thann Cernay	236	C	28/04/23	
Riedisheim	237	C	28/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	238	C	28/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	239	C	28/04/23	
Niederhergheim	240	C	28/04/23	
Wittenheim	243	C	01/05/23	
Wittenheim	244	C	01/05/23	
Wittenheim	245	C	01/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	247	C	01/05/23	
Andolsheim	251	C	01/05/23	
CCAS de Saint-Louis	242	C	03/05/23	
Saint-Louis	241	C	04/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	246	C	04/05/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	248	C	04/05/23	
Kingersheim	249	C	04/05/23	
Saint-Louis	250	C	04/05/23	
Saint-Louis Agglomération	252	C	10/05/23	
Hochstatt	253	C	10/05/23	
Wittelsheim	254	C	10/05/23	
Wittelsheim	255	C	10/05/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	256	C	10/05/23	
Saint-Hippolyte	257	C	12/05/23	
Oberhergheim	258	C	12/05/23	
Ungersheim	259	C	12/05/23	
Niederhergheim	260	C	16/05/23	
Huningue	261	C	21/05/23	
Huningue	262	C	22/05/23	
Sainte-Marie-aux-Mines	263	C	22/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	264	C	22/05/23	
Soultzeren	265	C	22/05/23	
SIVOM de Wintzenheim	266	C	22/05/23	
Merxheim	267	C	22/05/23	
Saint-Louis	268	C	22/05/23	
Merxheim	270	C	25/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	271	C	25/05/23	
Merxheim	272	C	25/05/23	
Hagenthal-le-Bas	273	C	25/05/23	
Saint-Louis Agglomération	274	C	25/05/23	
Saint-Louis Agglomération	275	C	25/05/23	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	276	C	25/05/23	
Lautenbach	277	C	26/05/23	
Saint-Louis Agglomération	278	C	26/05/23	
Andolsheim	279	C	26/05/23	
Kingersheim	280	C	26/05/23	
Saint-Hippolyte	281	C	26/05/23	
Lièpvre	282	C	26/05/23	
Sentheim	283	C	26/05/23	
Lièpvre	284	C	30/05/23	
Huningue	285	C	30/05/23	
Kingersheim	286	C	30/05/23	
Hagenthal-le-Haut	83-01	A	01/03/23	
CCAS de Saint-Louis	08-02	A	01/03/23	
CCAS de Saint-Louis	09-02	A	01/03/23	
Wittenheim	07-04	A	01/03/23	
Huningue	67-01	A	02/03/23	
Flaxlanden	74-02	A	04/03/23	
Huningue	85-01	A	06/03/23	
Huningue	81-01	A	14/03/23	
Flaxlanden	74-03	A	17/03/23	
Wittenheim	07-05	A	15/03/23	
Bourbach-le-Haut	120-01	A	18/03/23	
Wittenheim	124-01	A	20/03/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	18-05	A	21/03/23	
Rustenhart	62-01	A	23/03/23	
Wittelsheim	128-01	A	25/03/23	
Niederhergheim	122-02	A	25/03/23	
Huningue	91-01	A	27/03/23	
Saint-Louis	93-01	A	27/03/23	
Saint-Louis	94-01	A	27/03/23	
Andolsheim	105-01	A	27/03/23	
Labaroche	107-01	A	27/03/23	
Saint-Louis Agglomération	40-01	A	29/03/23	
Wihr-au-Val	123-01	A	29/03/23	
Kingersheim	130-01	A	29/03/23	
Wittelsheim	128-02	A	29/03/23	
Wittenheim	07-06	A	29/03/23	
Huningue	85-02	A	31/03/23	
CCAS de Saint-Louis	09-03	A	31/03/23	
Wittenheim	05-01	A	01/04/23	
Wittenheim	06-01	A	01/04/23	
Wittenheim	65-01	A	01/04/23	
Kingersheim	109-01	A	01/04/23	
Niederhergheim	122-02	A	06/04/23	
Wittenheim	07-07	A	12/04/23	
Huningue	126-01	A	14/04/23	
Bitschwiller-les-Thann	03-01	A	15/04/23	
Bitschwiller-les-Thann	04-01	A	15/04/23	
Michelbach-le-Haut	114-01	A	16/04/23	
Kingersheim	147-01	A	18/04/23	
Wittenheim	07-08	A	19/04/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	138-01	A	20/04/23	
Wittenheim	124-02	A	21/04/23	
Huningue	18-06	A	21/04/23	
Rustenhart	62-02	A	22/04/23	
Kingersheim	26-01	A	27/04/23	
Kingersheim	27-01	A	27/04/23	
Saint-Louis	87-01	A	27/04/23	
Munster	151-01	A	27/04/23	
Saint-Louis	158-01	A	27/04/23	
Kingersheim	109-02	A	27/04/23	
Village-Neuf	41-01	A	28/04/23	
Saint-Louis Agglomération	46-01	A	28/04/23	
Huningue	167-01	A	28/04/23	
Huningue	168-01	A	28/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	171-01	A	28/04/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mulhouse Alsace Agglomération	172-01	A	28/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	173-01	A	28/04/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	174-01	A	28/04/23	
CCAS de Saint-Louis	09-04	A	01/05/23	
Wittenheim	07-09	A	04/05/23	
Saint-Louis Agglomération	71-01	A	09/05/23	
Saint-Louis Agglomération	146-01	A	09/05/23	
Huningue	18-07	A	17/05/23	
Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	131-01	A	22/05/23	
Munchhouse	217-01	A	22/05/23	
Niederhergheim	240-01	A	24/05/23	
Kingersheim	249-01	A	24/05/23	
Kingersheim	01-02	A	24/05/23	
Wihr-au-Val	123-02	A	25/05/23	
Rustenhart	62-03	A	29/05/23	
Saint-Louis	100-01	A	30/05/23	
Huningue	127-01	A	30/05/23	
Huningue	205-01	A	30/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	229-01	A	30/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	230-01	A	30/05/23	
Saint-Louis	241-01	A	30/05/23	
CCAS de Saint-Louis	242-01	A	30/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	171-02	A	30/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	173-02	A	30/05/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	174-02	A	30/05/23	
CCAS de Saint-Louis	09-05	A	30/05/23	
Eurodistrict RFCSA	827-01	A	01/03/23	Convention de 2022
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	938-03	A	01/03/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-03	A	01/03/23	Convention de 2022
Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du lac blanc	1012-01	A	06/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1036-01	A	09/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1007-01	A	14/03/23	Convention de 2022
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	945-01	A	20/03/23	Convention de 2022
Steinsoultz	560-02	A	20/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	903-03	A	20/03/23	Convention de 2022
Bergholtz-Zell	754-05	A	20/03/23	Convention de 2022
Orschwihr	761-05	A	20/03/23	Convention de 2022
Wittelsheim	894-02	A	24/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	930-02	A	24/03/23	Convention de 2022
Brunstatt-Didenheim	575-03	A	24/03/23	Convention de 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	794-02	A	27/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	1018-02	A	27/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-03	A	27/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	864-03	A	27/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	770-04	A	27/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	809-06	A	27/03/23	Convention de 2022
Wittenheim	655-05	A	01/04/23	Convention de 2022
Saint-Louis	865-06	A	27/03/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-04	A	28/03/23	Convention de 2022
Wittenheim	1017-01	A	29/03/23	Convention de 2022
Wittenheim	1037-01	A	29/03/23	Convention de 2022
Riedisheim	298-03	A	29/03/23	Convention de 2022
Cernay	919-04	A	29/03/23	Convention de 2022
Riedisheim	341-06	A	29/03/23	Convention de 2022
Saint-Louis	975-05	A	31/03/23	Convention de 2022
Wittenheim	948-02	A	01/04/23	Convention de 2022
Wittenheim	654-02	A	01/04/23	Convention de 2022
Reiningue	780-02	A	03/04/23	Convention de 2022
Folgensbourg	815-03	A	06/04/23	Convention de 2022
Wittenheim	656-02	A	18/04/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-05	A	18/04/23	Convention de 2022
Reiningue	947-01	A	20/04/23	Convention de 2022
Kingersheim	915-02	A	27/04/23	Convention de 2022
Saint-Louis	743-05	A	27/04/23	Convention de 2022
Saint-Louis	975-06	A	27/04/23	Convention de 2022
Saint-Louis	809-07	A	27/04/23	Convention de 2022
Communauté de communes Thann Cernay	599-04	A	28/04/23	Convention de 2022
Illfurth	883-06	A	28/04/23	Convention de 2022
Folgensbourg	814-04	A	29/04/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-06	A	29/04/23	Convention de 2022
Folgensbourg	971-03	A	30/04/23	Convention de 2022
Wittenheim	948-03	A	01/05/23	Convention de 2022
Huningue	964-01	A	12/05/23	Convention de 2022
Folgensbourg	815-05	A	13/05/23	Convention de 2022
Folgensbourg	971-04	A	13/05/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-07	A	21/05/23	Convention de 2022
Riedisheim	994-01	A	22/05/23	Convention de 2022
CNFPT	988-01	A	24/05/23	Convention de 2022
Riedisheim	993-01	A	24/05/23	Convention de 2022
Cernay	996-01	A	25/05/23	Convention de 2022
Saint-Louis	881-04	A	30/05/23	Convention de 2022
Munster	775-06	A	24/03/23	Convention de 2021
Munwiller	912-09	A	01/04/23	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Riedisheim	776-10	A	15/04/23	Convention de 2021
Munwiller	912-10	A	24/05/23	Convention de 2021

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Oderen	37	C	16/03/2023	
Herrlisheim près Colmar	38	C	16/03/2023	
SMO Port Rhéнан Colmar	39	C	16/03/2023	
PETR Rhin Vignoble Grand Ballon	40	C	16/03/2023	
Huningue	41	C	30/03/2023	
Widensolen	42	C	06/04/2023	
Sickert	43	C	06/04/2023	
Réguisheim	44	C	06/04/2023	
Hunawahr	45	C	06/04/2023	
Osenbach	46	C	06/04/2023	
Husseren-Wesserling	47	C	06/04/2023	
SIENOC	48	C	27/04/2023	
Bollwiller	49	C	04/05/2023	
Huningue	50	C	04/05/2023	
Niederentzen	51	C	04/05/2023	
Territoire Energie Alsace	52	C	04/05/2023	
Storckensohn	53	C	04/05/2023	
Uffholtz	54	C	04/05/2023	
Buethwiller	55	C	04/05/2023	
Eteimbes	56	C	04/05/2023	
Wintzenheim	57	C	04/05/2023	
Malmerspach	58	C	04/05/2023	
Com com Thann Cernay	59	C	25/05/2023	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} mars au 31 mai 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
ADIAJ Formation – Paris	12	C	13/03/2023	Convention simplifiée de formation
ADIAJ Formation – Paris	13	C	15/03/2023	Convention simplifiée de formation
ADIAJ Formation – Paris	14	C	13/04/2023	Convention simplifiée de formation
CIG Grande Couronne – Versailles	15	C	24/04/2023	Convention relative à l'utilisation de l'application « données sociales »
ADIAJ Formation – Paris	16	C	15/05/2023	Convention simplifiée de formation

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

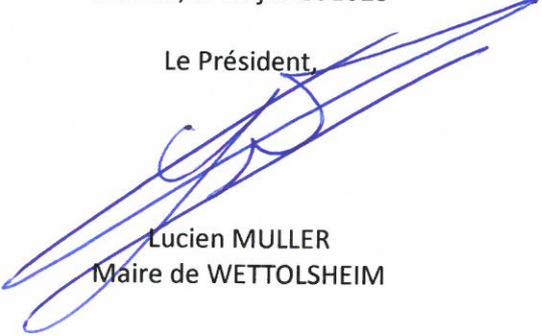
Période du 1^{er} mars au 31 mai 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Com com Vallée de Munster	4	C	02/03/2023	Convention d'accompagnement par le service COST pour la réalisation d'un diagnostic et plan de prévention RPS
Hirsingue	5	C	02/03/2023	Convention d'intervention du service COST
Biesheim	6	C	09/05/2023	Convention d'intervention du service COST

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-09-30.00 (MI246378002)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er mars 2023 au 31 mai 2023

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20230704_point2.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:09

Date 13/07/23 à 08:09

Date 13/07/23 à 08:15

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Etat du personnel

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Service COST

Il apparaît que les fonctions de Responsable du Service COST ainsi que l'emploi de Conseiller en Organisation et Santé au Travail peuvent relever du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Actuellement, les grades afférents à ces emplois sont les suivants : psychologue de classe normale et psychologue hors classe.

En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé d'ajouter au grade afférent à l'emploi de Responsable du Service COST ainsi que l'emploi de Conseiller en Organisation et Santé au Travail ceux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) à savoir :

- attaché territorial,
- attaché territorial principal.

Service Finances

L'emploi d'Assistant administratif missions temporaires est amené à évoluer dans ses missions et pourra donc relever du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé d'ajouter au grade afférent à l'emploi d'Assistant administratif missions temporaires ceux relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filière administrative) à savoir :

- rédacteur territorial,
- rédacteur territorial principal 1^{ère} classe,
- rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

Service Emploi

L'emploi de Conseiller Emploi et Mobilité relève du cadre d'emploi des adjoints et rédacteurs territoriaux de la filière administrative et des psychologues de la filière médico-sociale.

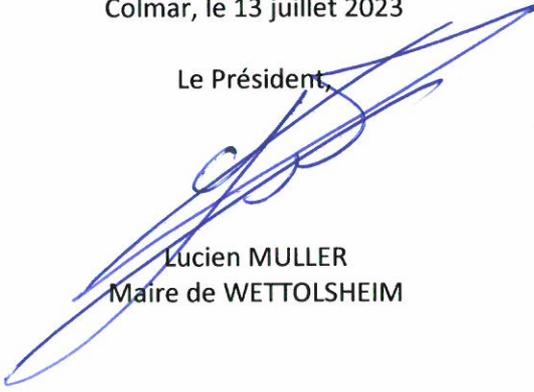
En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé d'ajouter au grade afférent à l'emploi de Conseiller Emploi et Mobilité ceux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filiale administrative) à savoir :

- attaché territorial,
- attaché territorial principal.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

État du personnel

(Mis à jour le 04/07/2023)

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
29/03/2022	Conseiller en Organisation et Santé au Travail	TC	médico-sociale	A	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
11/04/2008	Assistant de direction	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
20/03/2015 et 29/03/2022	Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				
09/05/1989	Responsable du service comptabilité et finances				
11/04/2008	Responsable du service concours et emploi				
28/11/1997	Responsable du service documentation				
28/03/2006	Responsable du service prévention des risques professionnels				
09/09/2013	Responsable du service informatique				
27/03/2007	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
11/04/2008					
18/11/1991	Archiviste itinérant	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine
14/11/1994					
29/03/2022					
28/11/1987					
26/06/2017	Chargé de prévention / ACFI	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
05/11/2018					

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
Attaché territorial hors classe		1	0
Ingénieur territorial	CDI	1	1
Psychologue de classe normale	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Attaché territorial		1	1
Psychologue de classe normale	CDI	8	7
Attaché territorial principal			
Attaché territorial principal			
Attaché territorial			
Attaché territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Ingénieur territorial			
Technicien territorial principal de 2ème classe			
Rédacteur territorial		2	2
Rédacteur territorial principal de 2ème classe			
Attaché territorial de conservation du patrimoine		4	4
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Article L. 332-8 du CGFP		
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Article L. 332-8 du CGFP		
Ingénieur territorial		2	2
Ingénieur territorial			

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
20/03/2015	Gestionnaire Comité Social Territorial	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
22/06/2021	Gestionnaire de contrats d'assurance groupe	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
20/03/2015	Gestionnaire Conseil Médical de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
11/04/2008					
10/03/2014					
28/03/2006	Documentaliste	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
11/04/2008	Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions	TC	Adm.	A ou B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
11/04/2008					
28/03/2006					
11/04/2008					
11/04/2008	Gestionnaire paies / paies-à-façon	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
25/02/2011					
03/12/1993	Gestionnaire finances	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
26/03/2018					
29/03/2010	Gestionnaire Emploi	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
29/03/2022	Conseiller Emploi et Mobilité				
22/03/2004	Gestionnaire concours / examens	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
30/11/2009					
26/06/2017	Assistant administratif missions temporaires	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
26/06/2017	Chargé d'accueil	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
26/06/2017	Assistant de gestion administrative	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
2009 et 20/03/2015					
22/03/2004	Assistante du Service Protection Sociale	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
17/04/2020					Apprentissage

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
Attaché territorial principal		1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		3	3
Rédacteur territorial			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Rédacteur principal 2ème classe territorial		4	4
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial		2	2
Rédacteur territorial			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Attaché territorial			
Adjoint administratif territorial		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Adjoint administratif territorial			
Adjoint administratif territorial		1	1
Apprentissage		1	0
		46	43

Acte à classer

Point3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-25-01.00 (MI246378257)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point3-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Etat du personnel

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point3.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:25

Date 13/07/23 à 08:25

Date 13/07/23 à 08:31

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 juillet 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Lors de la séance du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration a décidé le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2023, les membres ont retenu la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat.

Le marché a été alloté et est composé des 38 lots suivants :

Lot n° 1	Collectivités employant jusqu'à 30 agents CNRACL
Lot n° 2	Commune de ALTKIRCH
Lot n° 3	Commune de BIESHEIM
Lot n° 4	Commune de BLOTZHEIM
Lot n° 5	Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
Lot n° 6	Commune de ENSISHEIM
Lot n° 7	Commune de GUEBWILLER
Lot n° 8	Commune de HUNINGUE
Lot n° 9	Commune de ILLZACH
Lot n° 10	Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Lot n° 11	Commune de KINGERSHEIM
Lot n° 12	Commune de LUTTERBACH
Lot n° 13	Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK

Lot n° 14	Commune de MUNSTER
Lot n° 15	Commune de OTTMARSHEIM
Lot n° 16	Commune de PFASTATT
Lot n° 17	Commune de RIEDISHEIM
Lot n° 18	Commune de RIXHEIM
Lot n° 19	Commune de ROUFFACH
Lot n° 20	Commune de SAINT-LOUIS
Lot n° 21	Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° 22	Commune de SAUSHEIM
Lot n° 23	Commune de SIERENTZ
Lot n° 24	Commune de SOULTZ HAUT-RHIN
Lot n° 25	Commune de THANN
Lot n° 26	Commune de VILLAGE-NEUF
Lot n° 27	Commune de WITTELSHEIM
Lot n° 28	Commune de WITTENHEIM
Lot n° 29	CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
Lot n° 30	SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Lot n° 31	Communauté de communes de la RÉGION DE GUEBWILLER
Lot n° 32	Communauté de communes ALSACE RHIN BRISACH
Lot n° 33	Communauté de communes SUD ALSACE LARGUE
Lot n° 34	Communauté de communes SUNDGAU
Lot n° 35	Communauté de communes de THANN-CERNAY
Lot n° 36	Communauté de communes de la VALLÉE DE KAYSERSBERG
Lot n° 37	Communauté de communes de la VALLÉE DE MUNSTER
Lot n° 38	SYNDICAT MIXTE GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 mars 2023 au :

- JO n° 2023/S 060-179681
- BOAMP n° 23-36019

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 24 avril 2023 à 11 heures.

Trois prestataires ont déposé leur candidature et ont été admis à présenter une offre le 27 avril 2023 :

- CNP Assurances / Relyens
- GROUPAMA GRAND EST / SIACI SAINT HONORE
- GENERALI VIE / WTW

La date limite de réception des offres était fixée dans un premier temps au 30 mai 2023 à 11 heures, puis reportée au 2 juin 2023 à 11 heures pour laisser aux candidats plus de temps pour répondre.

Les trois candidats ont présenté une offre. S'en est suivie une phase de négociation qui s'est achevée le 29 juin 2023. Cette négociation portait sur les aspects techniques ainsi que sur les taux proposés par les candidats.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 3 juillet 2023 à 10h30 a attribué, au regard des critères fixés dans le cahier des charges et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- le lot n° 01 à CNP Assurances / Relyens et avec une indemnisation à 100 % et des franchises en maladie ordinaire de 10 jours, 15 jours, 20 jours ou 30 jours ;
- les lots n° 02, 03, 04, 05, 06, 07, 12, 13, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 38 à CNP Assurances / Relyens ;
- les lots n° 10, 11, 17, 19, 21, 27, 31, 32, 33 à GROUPAMA GRAND EST / SIACI SAINT HONORE ;
- les lots n° 08, 09, 14, 18, 20 à GENERALI VIE / WTW.

Les résultats seront communiqués aux collectivités à partir de fin juillet. Il leur appartiendra de choisir :

- d'adhérer ou non au contrat proposé par le Centre de Gestion,
- de choisir le contrat d'assurance adapté à leur besoin.

Des réunions d'informations seront organisées à l'attention des collectivités dès le mois de septembre pour présenter le nouveau contrat.

Pour les lots 2 à 38, il sera proposé aux collectivités une réunion par visioconférence dès la fin juillet afin de les accompagner dans le choix des garanties, en fonction de leur besoin, de leur sinistralité, de la décision de remplacer ou non le personnel en cas d'absence.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer les marchés et tous les actes y afférents issus de la consultation ;
- à former les contrats et conventions avec les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-26-12.00 (MI246378267)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230704_point4.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 08:26

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 13/07/23 à 08:26

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:37

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Congé de Transition Professionnelle (CTP)
(Articles 37 à 40 et 4 du décret du 26 décembre 2007)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Congé de Transition Professionnelle (CTP), ou *CPF de transition*, permet à l'agent de s'absenter pour suivre une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou de profession au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

L'agent bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette formation en tout ou partie durant son temps de travail.

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité de l'agent.

Bénéficiaire :

Sont concernées par le Congé de Transition Professionnelle les trois catégories d'agents (fonctionnaires et contractuels) suivantes (article L. 422-3 du code général de la fonction publique) :

- les agents de catégorie C sans un diplôme de niveau 4 (baccalauréat) ;
- les agents en situation de handicap (bénéficiaires de l'OETH mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail) ;
- les agents particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle (avis du médecin du travail).

Ces agents peuvent bénéficier d'un Congé de Transition Professionnelle en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier, constatée d'un commun accord avec l'employeur.

Comme les autres agents contractuels, les assistants maternels et les assistants familiaux sont éligibles à l'ensemble des droits à la formation renforcée en faveur des agents les moins qualifiés, en situation de handicap ou d'usure professionnelle (dont le Congé de Transition Professionnelle - article 48 décret n° 2007-1845).

Mise en œuvre :

La demande de Congé de Transition Professionnelle est formulée trois mois au moins avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation. Cette demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.

Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, le CDG 68 apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

Le CDG 68 informe l'intéressé de sa réponse, par écrit, dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de congé. La décision par laquelle le CDG 68 rejette la demande est motivée. Le silence gardé par le CDG 68 à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande. En cas d'acceptation, le bénéficiaire du congé peut être différé dans l'intérêt du service. (Article 36 du décret du 26 décembre 2007)

Ce congé est fixé à :

- 120 h pour une formation sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au RNCP par une attestation de validation de blocs de compétences ou par une certification ou habilitation enregistrée dans un répertoire spécifique.
- et 70 h pour les créateurs et repreneurs d'entreprises. Il est fractionnable sur une période de 12 mois.

Ce congé peut être fractionné en mois, semaines ou journées (Article 34 du décret du 26 décembre 2007).

Durant le congé, l'agent est en position d'activité. La période de congé est assimilée à une période de service effectif dans le cadre d'emploi (Article 37 du décret du 26 décembre 2007).

Durant la période de transition professionnelle, l'agent conserve son traitement brut ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Les primes et les indemnités, en application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (Article 38 du décret du 26 décembre 2007) sont maintenues.

Le bénéficiaire du congé est soumis à une obligation d'assiduité et doit, à ce titre, transmettre, selon un calendrier fixé d'un commun accord entre l'agent et le CDG 68, les attestations établies par l'organisme de formation. Le bénéficiaire du congé cesse si le fonctionnaire interrompt sa formation et ne transmet plus, au CDG 68, les attestations fournies par l'organisme de formation (Article 39 du décret du 26 décembre 2007).

Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, ce congé peut, à la demande du fonctionnaire, être prolongé par un Congé de Formation Professionnelle pour une durée cumulée ne pouvant excéder cinq ans sur l'ensemble de la carrière (Article 35 du décret du 26 décembre 2007).

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CTP par ses agents dans la limite du plafond suivant :

Agents permanents

Plafond annuel global : 3 000 euros

Plafond individuel : 1 500 euros

Agents contractuels - missions temporaires

Plafond annuel global : 1 000 euros

Plafond individuel : 200 euros

Les plafonds s'appliquent au montant des frais pédagogiques déduction faite des éventuelles aides ou subventions émanant d'organismes tiers.

Les frais annexes (déplacement, hébergement, etc.) ne sont pas pris en charge (Article 40 du décret du 26 décembre 2007).

En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il a proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les propositions ci-dessus.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-27-11.00 (MI246378306)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Congé de Transition Professionnelle (CTP)

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 08:27

Par [ESPAGNE Monia](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 08:27

Par [ESPAGNE Monia](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:33

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Groupement d'Action Sociale (GAS) : modification de la liste des membres suite aux élections professionnelles

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les listes des délégués désignés par les organisations syndicales pour siéger au GAS ont été envoyées au Groupement d'Actions Sociale de Bollwiller.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-29-07.00 (MI246378392)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Groupement d'Action Sociale (GAS) : modification de la liste des membres suite aux élections professionnelles
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 20230704_point6.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:29

Date 13/07/23 à 08:29

Date 13/07/23 à 08:45

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Convention avec le Centre de Gestion FPT des Vosges - Application « livret accueil sécurité »

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La réglementation prévoit qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité soit organisée :

- lors de l'entrée en fonction des agents ;
- lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou à caractère répété ;
- à la demande du service de médecine préventive au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Pour aider les collectivités territoriales et établissements publics à répondre à cette obligation réglementaire, le Centre de Gestion du Haut-Rhin leur met gratuitement à disposition des livrets dénommés « Comment travailler en toute sécurité ? ». Le contenu de ces livrets reprend les principaux risques auxquels un agent territorial peut être exposé et reste « généraliste » au vu du nombre de métiers présents dans la fonction publique territoriale. Ces livrets sont achetés à un prestataire et le stock est renouvelé annuellement pour un coût de 2 000 €. En outre, le prestataire actuel nous a informé qu'il mettait fin à l'édition dudit livret.

Dernièrement, le Centre de Gestion des Vosges a développé une application informatique internet permettant de réaliser l'édition simple, rapide et ciblée d'un livret d'accueil « hygiène et sécurité » adapté au poste de l'agent. Ce livret permet de disposer d'un support pour réaliser et présenter la santé et la sécurité dans la fonction publique territoriale ainsi que les spécificités de la collectivité employeuse. Le Centre de Gestion des Vosges propose de mutualiser cette application auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et des collectivités territoriales et établissements publics du département par l'intermédiaire de deux conventions :

- une convention signée entre les Centres de Gestion des Vosges et du Haut-Rhin pour les collectivités affiliées ;
- une convention signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la collectivité non affiliée avec l'approbation du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour que la collectivité utilise cette application.

Le coût de l'utilisation de cette application est fixé par strate d'effectif. Pour le Centre de Gestion du Haut-Rhin, le coût s'élèverait à 1 000 € par an. En outre, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin ayant participé à la phase de test de l'application, le Centre de Gestion des Vosges a précisé qu'il ne facturera pas la 1^{ère} année d'utilisation en guise de remerciement pour le travail effectué.

Afin d'utiliser cette application et d'assurer le suivi administratif des dispositions des conventions, en accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé :

- de donner une délégation au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin qu'il puisse émettre un avis favorable :
 - à l'adhésion d'un nouveau Centre de Gestion souhaitant rejoindre la démarche mutualisée du portail d'application livret d'accueil sécurité (PALAS) dans le cadre de la convention signée entre les Centres de Gestion des Vosges et du Haut-Rhin ;
 - à l'adhésion d'une collectivité non affiliée relevant du secteur géographique du département du Haut-Rhin souhaitant rejoindre la démarche mutualisée PALAS dans le cadre de la convention signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la collectivité non affiliée.
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe au présent point avec le Centre de Gestion des Vosges

Les projets de convention sont joints au présent point.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION RÉGLANT LES EFFETS DE LA CRÉATION
D'UN APPLICATIF INFORMATIQUE "LIVRET D'ACCUEIL HYGIENE SECURITE"
ENTRE LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DES VOSGES (88)**

ET DU CDG xxxxxxxxxxxxxxxxx

Version Mars 2023

Table des matières

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DÉMARCHE	3
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PORTAIL D'APPLICATIONS "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" (PALAS).....	4
Article 3.1 : Description des missions du porteur de projet "PALAS"	4
Article 3.2 Coûts d'adhésion	4
Article 3.3: Description des missions du CDG conventionné	6
ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI DE LA DÉMARCHE « PALAS »	6
Article 4.1: Suivi administratif et financier de la démarche PALAS	6
Article 4.2 : Suivi technique de la démarche "PALAS"	6
Article 4.3 Suivi fonctionnel de l'application	7
Article 4.4 Protection des Données Personnelles dans le cadre du RGPD	7
ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE.....	8
ARTICLE 6 : RESILIATION	8
ARTICLE 7 : REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	8
ARTICLE 8 : ADHESIONS DES CENTRES DE GESTION A LA MUTUALISATION DE PALAS	8
ARTICLE 9 : DIFFERENDS -LITIGES	9
ARTICLE 10 : MODIFICATION.....	9

Entre

La structure porteuse du projet, le Centre Départemental de Gestion des Vosges, représenté par son président, Michel BALLAND, autorisé par délibération du 31 mars 2023, Ci-après dénommée « **CDG88** »

Et

Le Centre de Gestion de xxxxxx représenté par xxxxxx son Président, autorisé par délibération, ci-après dénommé « CDG xxxx »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 14,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Les articles 6 et 7 du décret n°85-603 indiquent qu' : « Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée lors de l'entrée en fonction des agents. » C'est pourquoi, les Centres Départementaux de gestion ci-dessus énoncés ont décidé de mutualiser les coûts de fonctionnement d'une application informatique internet permettant de réaliser l'édition simple, rapide et ciblée d'un livret d'accueil "hygiène sécurité" adapté au poste de l'agent. Ce livret permet de disposer d'un support pour réaliser l'accueil, et présenter la santé/sécurité dans la FPT, ainsi que les spécificités de la collectivité employeuse.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les centres de gestion (CDG) parties prenantes, les effets, notamment administratifs et financiers, de :

- L'hébergement du serveur dans un datacenter
- La maintenance système du serveur
- La conception de l'application "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" qui est un sous-ensemble du "Portail d'Applications" créé par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88),
- La maintenance et l'évolution applicative,
- L'utilisation du portail "livret d'accueil sécurité pour le compte du CDG partie prenante et de ses collectivités affiliées.
- L'utilisation du portail "livret d'accueil sécurité pour le compte du CDG partie prenante et de ses collectivités non-affiliées par le biais d'une convention spécifique.
- L'utilisation des fiches de risque par les collectivités affiliées et / ou non affiliées dans le cadre d'opérations de communication et de sensibilisation des agents territoriaux.

La présente convention est proposée à tous les CDG souhaitant disposer de l'application "Portail d'Applications Livret d'Accueil Sécurité", désigné dans la présente convention "PALAS" qui en font la demande.

L'application pourra également être proposée à toutes les administrations publiques placées géographiquement dans le ressort des CDG Parties prenantes.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DÉMARCHE

Le Centre de Gestion des Vosges assure le portage administratif de la démarche mutualisée. A ce titre, il prend en charge les formalités administratives et techniques listées ci-après.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PORTAIL D'APPLICATIONS "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" (PALAS)

Article 3.1 : Description des missions du porteur de projet "PALAS"

Le Centre de Gestion des Vosges est désigné porteur du projet « Livret d'accueil sécurité » (PALAS). A ce titre, il supporte et avance les différents coûts liés aux items suivants :

La création de l'application "PALAS" : développements informatiques, créations des fiches de risques et des différentes fonctionnalités rattachées.

La maintenance corrective de l'applicatif,

La maintenance évolutive de l'applicatif,

Le travail graphique et ergonomique de l'applicatif,

Les frais d'hébergement, de sauvegarde, de sécurisation des traitements de données,

La mise à disposition des données des administrations conventionnées en cas de réversibilité (situation de résiliation de la présente convention).

Le travail de création et de mise à jour des fiches de risques selon les évolutions réglementaires, des éléments de présentations du livret. Cette mise à jour des contenus sera effectuée en étroite collaboration avec les CDG parties prenantes.

Toute autre démarches ou produits, services, conseils propres à maintenir en état de marche l'applicatif et de le faire évoluer,

La présentation de la solution à tout CDG intéressé par la mise à disposition de l'outil auprès de ses collectivités,

La formation des agents des CDG parties prenantes, ainsi que la création de supports de formation inhérents à l'application,

La fourniture des supports de promotion de l'applicatif aux CDG conventionnés : flyers, affiches, supports numériques de diffusion de l'information.

La conservation pendant 2 ans des livrets créés par les utilisateurs.

Article 3.2 Coûts d'adhésion

De manière à faciliter la gestion administrative et financière, les coûts d'adhésion à l'application "PALAS" sont forfaitaires et évolutifs en fonction de la taille du CDG conventionné.

Ces tarifications sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations annuelles du CDG88 avant le 1er décembre de chaque année civile. Une information spécifique et nominative est effectuée par le CDG88 pour informer le CDG partie prenante des évolutions tarifaires.

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants (pour mémoire, tarification 2022) :

Tarifications annuelle de l'utilisation pour le CDG et ses collectivités affiliées

EFFECTIFS CDG	Coûts* (hors coût de démarrage)
< 5000 agents	500
entre 5000 - 9000 agents	1000
entre 9000- 12 000 agents	1500
entre 12 000 - 20 000 agents	2000
entre 20 000 - 30 000 agents	2500
> 30 000 agents	3000

Tarifications annuelle de l'utilisation pour les collectivités non-affiliées à un centre de gestion

EFFECTIFS COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES	Coûts* (hors coût de démarrage)
< 350 agents	500
entre 350 et 500 agents	1000
entre 501 et 1000 agents	1500
> 1000 agents	2000

La mise en place de la solution est réalisée conjointement par le CDG conventionné ou la collectivité non-affiliées et le CDG88. Les services ou personnes en charge du système d'information se mettent en rapport pour aboutir à une mise en service opérationnelle la plus rapide possible.

Le CDG88 facture, le cas échéant, au CDG conventionné le temps passé à la mise en place de l'application à hauteur de 57.75 euros par heure d'intervention (tarification au jour de signature de la présente convention ; montant susceptible d'être réévalué par délibération du Conseil d'Administration du CDG88 avant le 1er décembre de chaque année civile).

Article 3.3: Description des missions du CDG conventionné

Le CDG conventionné assure la mise à jour des données de ses "Collectivités" dans l'application à fréquence au moins annuelle.

Il participe au Comité technique de l'application (comité permettant le travail technique de fond, mise à jour des fiches de risques, création de fiches de risques, etc...).

Un système de mise à jour automatique peut être mis en place pour faciliter ces opérations. Les interventions du CDG88 sont, le cas échéant, facturées au CDG conventionné selon les mêmes conditions que pour la mise en place de la solution.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI DE LA DÉMARCHE « PALAS »

Article 4.1: Suivi administratif et financier de la démarche PALAS

Au moins une réunion annuelle des signataires ou de leurs représentants est organisée à l'initiative du CDG88, soit en présentiel, soit en visioconférence. Cette réunion permet d'établir le bilan de l'année écoulée et les perspectives administratives, financières et techniques pour l'année à venir.

À l'occasion de cette réunion, toutes les pistes d'amélioration du dispositif sont discutées. Un compte rendu des discussions est ensuite envoyé à tous les signataires de la présente convention dans un délai maximal d'un mois.

Le CDG88 reste décisionnaire des évolutions évoquées lors de ces réunions, notamment au vu de l'état financier de la mutualisation.

Article 4.2 : Suivi technique de la démarche "PALAS"

Un comité technique est organisé au moins une fois par semestre afin de prendre connaissance des demandes d'évolution émanant des CDG parties prenantes. Un échange sur la plus-value de chaque demande y est organisé.

Une estimation du temps et du coût de réalisation de ces demandes est communiquée au maximum dans le mois qui suit le comité technique.

Les décisions d'évolutions de la solution informatique :

- relèvent du CDG88,
- font l'objet d'une information des parties prenantes par le CDG 88 dans un délai maximum de 2 mois suite au comité technique. Elles ont comme base les échanges du comité technique.

Article 4.3 Suivi fonctionnel de l'application

Pour assurer un fonctionnement optimal ainsi qu'une utilisation facilitée de l'application, le CDG88 prend en charge les sensibilisations et formations nécessaires aux CDG parties prenantes, ainsi, le cas échéant, qu'aux collectivités non-affiliées et administrations conventionnées de son ressort géographique.

Les formations initiales (pour les nouveaux utilisateurs de la solution appartenant aux CDG fondateurs et CDG « arrivants ») peuvent être organisées sur demande et en fonction des besoins exprimés.

Les formations de « recyclage » sont effectuées sur demande et après expression et recensement des besoins parmi les CDG parties prenantes.

La documentation (notices, tutoriels vidéo, etc...) est mise à disposition de tout CDG utilisateur.

Les formations sont organisées dans les locaux du CDG88 ou à défaut en visioconférence. Les séances de formation sont utilement enregistrées et constituent une base documentaire et pédagogique pour les utilisateurs.

Article 4.4 Protection des Données Personnelles dans le cadre du RGPD

Le CDG88 et la collectivité s'engagent à agir dans le respect du Règlement pour la Protection des Données Personnelles (RGPD). Le délégué à la Protection des données désigné par le CDG88 est sollicité en tant que de besoin sur toute problématique inhérente au RGPD.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La première période d'adhésion s'étendant de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025 pour tous les CDG conventionnés et les collectivités ou structures publiques de leur ressort.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Aucun prorata ne sera effectué lors de l'année de sortie du CDG.

ARTICLE 7 : REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le CDG88 veille au respect des règles inhérentes au RGPD tout au long de la convention. Le délégué à la protection des données désigné par le CDG88 est sollicité en tant que de besoin sur toutes questions relatives à cette réglementation.

ARTICLE 8 : ADHESIONS DES CENTRES DE GESTION A LA MUTUALISATION DE PALAS

Tout centre qui souhaite rejoindre la démarche mutualisée accepte sans réserve les dispositions de la présente convention. Le CDG88 informe les CDG parties prenantes du souhait du CDG « arrivant » de rejoindre la démarche de mutualisation. La demande est acceptée par principe si la majorité des CDG parties prenantes ne s'y oppose pas dans un délai de 3 mois suite à l'information desdits CDG. L'opposition d'un CDG à l'adhésion du CDG « arrivant » s'effectuera par mail à l'adresse suivante : president@cdg88.fr

ARTICLE 9 : DIFFERENDS -LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif de Nancy (sis 5 place de la carrière - 54000).

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé par une majorité de Conseils d'Administration des CDG parties-prenantes.

Fait à EPINAL en 2 exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxx.

Michel BALLAND

Président du CDG88

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Président du CDG _____



**CONVENTION RÉGLANT LES EFFETS DE LA CRÉATION
D'UN APPLICATIF INFORMATIQUE "LIVRET D'ACCUEIL HYGIENE SECURITE"
ENTRE LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DES VOSGES (88)
ET LA COLLECTIVITÉ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Version Mars 2023

Table des matières

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DÉMARCHE.....	3
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PORTAIL D'APPLICATIONS "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" (PALAS).....	4
Article 3.1 : Description des missions du porteur de projet "PALAS"	4
Article 3.2 Coûts d'adhésion	5
Article 3.3: Description des missions de la collectivité conventionné	6
Article 4 : Suivi fonctionnel de l'application	6
Article 5 : Protection des Données Personnelles dans le cadre du RGPD	6
ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE	7
ARTICLE 7 : RESILIATION	7
ARTICLE 8 : Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).....	7
ARTICLE 9 : DIFFERENDS -LITIGES	7
ARTICLE 10 : MODIFICATION	7

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les parties prenantes, les effets, notamment administratifs et financiers, de :

La présente convention a pour objet de déterminer, entre le CDG88 et la collectivité partie prenante, les effets, notamment administratifs et financiers, de :

- L'hébergement du serveur dans un datacenter
- La maintenance système du serveur
- La conception de l'application "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" qui est un sous-ensemble du "Portail d'Applications" créé par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88),
- La maintenance et l'évolution applicative,
- L'utilisation du portail "livret d'accueil sécurité pour le compte de la collectivité partie prenante et de ses collectivités affiliées.
- L'utilisation du portail "livret d'accueil sécurité pour le compte de la collectivité partie prenante et de ses collectivités non-affiliées par le biais d'une convention spécifique.
- L'utilisation des fiches de risque par les collectivités affiliées et / ou non affiliées dans le cadre d'opérations de communication et de sensibilisation des agents territoriaux.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DÉMARCHE

Le Centre de Gestion des Vosges assure le portage administratif de la démarche mutualisée. A ce titre, il prend en charge les formalités administratives et techniques listées ci-après.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PORTAIL D'APPLICATIONS "LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ" (PALAS)

Article 3.1 : Description des missions du porteur de projet "PALAS"

Le Centre de Gestion des Vosges est désigné porteur du projet « Livret d'accueil sécurité » (PALAS). A ce titre, il supporte et avance les différents coûts liés aux items suivants :

La création de l'application "PALAS" : développements informatiques, créations des fiches de risques et des différentes fonctionnalités rattachées.

La maintenance corrective de l'applicatif,

La maintenance évolutive de l'applicatif,

Le travail graphique et ergonomique de l'applicatif,

Les frais d'hébergement, de sauvegarde, de sécurisation des traitements de données,

La mise à disposition des données des administrations conventionnées en cas de réversibilité (situation de résiliation de la présente convention).

Le travail de création et de mise à jour des fiches de risques selon les évolutions réglementaires, des éléments de présentations du livret. Cette mise à jour des contenus sera effectuée en étroite collaboration avec les CDG parties prenantes).

Toute autre démarche ou produits, services, conseils propres à maintenir en état de marche l'applicatif et de le faire évoluer,

La présentation de la solution à tout CDG intéressé par la mise à disposition de l'outil auprès de ses collectivités,

La formation des agents des CDG parties prenantes, ainsi que la création de supports de formation inhérents à l'application,

La fourniture des supports de promotion de l'applicatif aux CDG conventionnés : flyers, affiches, supports numériques de diffusion de l'information.

La conservation pendant 2 ans des livrets créés par les utilisateurs.

Article 3.2 Coûts d'adhésion

De manière à faciliter la gestion administrative et financière, les coûts d'adhésion à l'application "PALAS" sont forfaitaires et évolutifs en fonction de la taille de la collectivité conventionnée.

L'adhésion de la collectivité est soumise à avis du Président.e du CDG départemental dont relève géographiquement la collectivité.

Ces tarifications sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations annuelles du CDG88 avant le 1er décembre de chaque année civile.

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants (pour mémoire, tarification 2023):

Tarifications annuelle de l'utilisation pour les collectivités non-affiliées à un centre de gestion

<u>EFFECTIFS COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES</u>	<u>Coûts* (hors coût de démarrage)</u>
<u>< 350 agents</u>	<u>500</u>
<u>entre 350 et 500 agents</u>	<u>1000</u>
<u>entre 501 et 1000 agents</u>	<u>1500</u>
<u>> 1000 agents</u>	<u>2000</u>

La mise en place de la solution est réalisée conjointement par la collectivité et le CDG88. Les services ou personnes en charge du système d'information se mettent en rapport pour aboutir à une mise en service opérationnelle la plus rapide possible.

Le CDG88 facture, le cas échéant, à la collectivité le temps passé à la mise en place de l'application à hauteur de 57.75 euros par heure d'intervention (tarification au jour de signature de la présente convention ; montant susceptible d'être réévalué par délibération du Conseil d'Administration du CDG88 avant le 1er décembre de chaque année civile).

Article 3.3: Description des missions de la collectivité conventionnée

La collectivité assure la mise à jour des données de ses effectifs dans l'application à fréquence au moins annuelle.

Un système de mise à jour automatique peut être mis en place pour faciliter ces opérations. Les interventions du CDG88 sont, le cas échéant, facturées à la collectivité selon les mêmes conditions que pour la mise en place de la solution.

Article 4 : Suivi fonctionnel de l'application

Pour assurer un fonctionnement optimal ainsi qu'une utilisation facilitée de l'application, le CDG88 prend en charge les sensibilisations et formations nécessaires à la collectivité.

Les formations initiales (pour les nouveaux utilisateurs) peuvent être organisées sur demande et en fonction des besoins exprimés.

Les formations de « recyclage » sont effectuées sur demande et après expression et recensement des besoins par la collectivité. La tarification applicable à ces formations relève de l'offre de service de formation du CDG88. Ses tarifs sont disponibles et mis à jour sur le site internet 88.cdgplus.fr

La documentation (notices, tutoriels vidéo, etc...) est mise à disposition de la collectivité.

Les formations sont organisées dans les locaux du CDG88 ou à défaut en visioconférence.

Les séances de formation sont utilement enregistrées et constituent une base documentaire et pédagogique pour les utilisateurs.

Article 5 : Protection des Données Personnelles dans le cadre du RGPD

Le CDG88 et la collectivité s'engagent à agir dans le respect du Règlement pour la Protection des Données Personnelles (RGPD). Le délégué à la Protection des données désigné par le CDG88 est sollicité en tant que de besoin sur toute problématique inhérente au RGPD.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La première période d'adhésion s'étendant de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025 pour tous les CDG conventionnés et les collectivités ou structures publiques de leur ressort.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Aucun prorata ne sera effectué lors de l'année de sortie du CDG.

ARTICLE 8 : Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD)

Le CDG88 veille au respect des règles inhérentes au RGPD tout au long de la convention. Le délégué à la protection des données désigné par le CDG88 est sollicité en tant que de besoin sur toutes questions relatives à cette réglementation.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS -LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif de Nancy (sis 5 place de la carrière - 54000).

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant, préalablement validé par les parties.

Fait à EPINAL en 2 exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxx.

Michel BALLAND

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Président du CDG88

Maire / Président de la collectivité

Pour information et approbation :

Président du CDG du ressort de la collectivité

Acte à classer

Point7

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-37-23.00 (MI246378657)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point7-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention avec le Centre de Gestion FPT des Vosges
- Application " livret accueil sécurité "

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point7.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:37

Date 13/07/23 à 08:37

Date 13/07/23 à 08:43

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 juillet 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Interrégion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les présidents de l'interrégion se sont réunis le 15 juin 2023.

Les présidents ont procédé à la désignation du directeur en charge de l'animation de la coopération interrégionale : Mme Pascale CORNU, Directrice du CDG 67.

La situation du Centre de Gestion du Doubs a ensuite été abordée.

Par courrier du 2 février 2023, le Centre de Gestion du Doubs indiquait au Président de la coordination qu'il ne « signera pas le schéma de coopération proposé et que le Centre de Gestion du Doubs se refusait de continuer à faire partie de cet ensemble ». Le Président du Centre de Gestion du Doubs demandait par ailleurs « le versement de la quote-part lui revenant au titre de l'année 2023 ».

Le Centre de Gestion du Doubs considère que cet ensemble à 18 départements ne « *donnait pas de satisfaction quant à son fonctionnement ni à ses orientations* ».

En réponse à ces demandes, le Président du Centre coordonnateur adressait au Président du Centre de Gestion du Doubs un courrier le 28 mars en développant les raisons pour lesquelles il ne pouvait accéder aux demandes du Centre de Gestion du Doubs.

Par courrier du 18 avril, le Président du Centre de Gestion du Doubs a réitéré sous forme de recours gracieux les deux demandes : sortie de la coopération d'une part, versement de la quote-part d'autre part.

Le Président de l'Interrégion a demandé au Président du Centre de Gestion du Doubs l'envoi de la réponse à sa requête auprès de la Préfète de la Région Grand-Est, Préfète du Bas-Rhin à qui la charte de mutualisation avait été envoyée, ainsi que les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs décidant à l'unanimité de quitter l'Interrégion et qui n'ont pas fait l'objet d'un recours du contrôle de légalité.

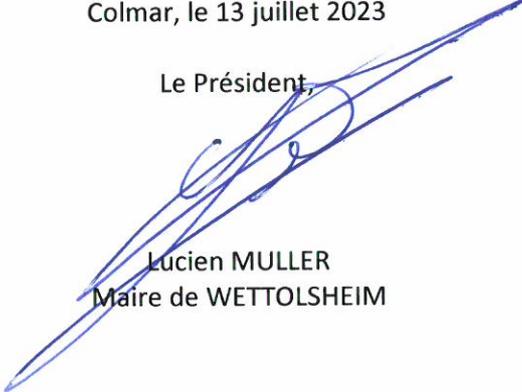
Au vu de cette situation, les présidents de l'Interrégion ont :

- relevé, selon le Code général de la fonction publique, l'impossibilité juridique pour un Centre de Gestion de se retirer unilatéralement d'une coopération qu'elle soit interrégionale ou régionale,
- relevé l'impossibilité de procéder au versement direct d'une fraction de la dotation du CNFPT à un Centre de Gestion,
- décidé de confier l'organisation des opérations concours et examen qui étaient organisées par le Centre de Gestion du Doubs à d'autres CDG de l'Interrégion afin de sécuriser juridiquement les conditions d'organisation des concours et examens par les CDG,
- décident de confier l'organisation du concours de technicien territorial au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle pour l'ensemble des 18 centres de gestion de l'Interrégion Est pour la session 2024.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point8

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T08-38-24.00 (MI246378715)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point8-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Interrégion

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230704_point8.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 08:38

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 13/07/23 à 08:38

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 08:45

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 juillet 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : Dispositif de signalement des actes de violence

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation à la suite de la délibération du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020.

Lors de sa mise en place, le Conseil d'Administration avait acté :

- que l'accompagnement éventuel de la collectivité dans la mise en œuvre des actions ou des mesures ne relève pas directement de cette procédure. Il entre dans le champ des missions du service Conseil en Organisation et Santé au Travail ;
- qu'une approche élargie de cette procédure nécessiterait de mettre en place, de manière systématique, une analyse de la situation, l'émission de préconisations et la conduite d'un suivi ;
- mais qu'en l'état, le Centre de Gestion du Haut-Rhin, au-delà des compétences, ne dispose pas des ressources permettant d'agir selon cette approche.

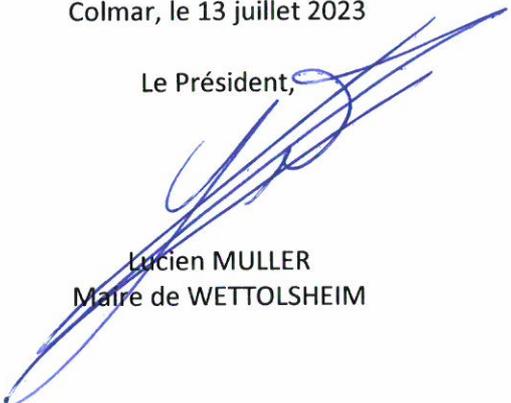
Le Centre de Gestion a été saisi par un élu qui rencontre une situation problématique puisqu'il est confronté à un signalement qui concerne le DGS, le DGA et le RH, et qu'il n'a de ce fait pas d'agent sur lequel s'appuyer pour gérer ce dossier.

Il est donc proposé d'accompagner les élus qui se trouvent dans une situation particulière similaire. L'accompagnement pourrait être réalisé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail dans le cadre d'une mission complémentaire et facturé à la collectivité selon les modalités arrêtées par délibération pour ces missions.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



LUCIEN MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T10-58-08.00 (MI246386002)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dispositif de signalement des actes de violence

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point9.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:58

Date 13/07/23 à 10:58

Date 13/07/23 à 11:02

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

a) Fête de Noël du personnel

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Comme chaque année, il est de tradition qu'un repas de Noël soit organisé. Y sont conviés le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, les Présidents et Vice-Présidents honoraires, la Directrice honoraire, le Directeur honoraire, l'ensemble du personnel en activité ou retraité.

Un cadeau d'un montant de 40 € est offert à chaque personnel du Centre de Gestion.

Les convives pré-citées reçoivent aussi un cadeau d'un montant similaire à celui des agents, soit de l'ordre de 40 €.

Le repas de Noël 2022 s'est déroulé à l'hôtel Europe de HORBOURG-WIHR.

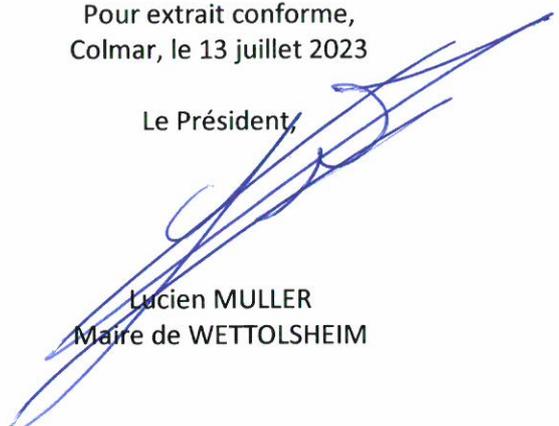
En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé :

- de revaloriser le montant et de le porter à 50 € ;
- de se prononcer sur la reconduction du repas de Noël le vendredi 15 décembre 2023.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point10a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T10-58-58.00 (MI246386200)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point10a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : a) Fête de Noël du personnel
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point10a.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:58

Date 13/07/23 à 10:58

Date 13/07/23 à 11:04

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

b) Fête de Noël des enfants

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les enfants, réunis pour un goûter le samedi suivant la fête de Noël du personnel, bénéficient quant à eux jusqu'à l'âge de 16 ans révolus d'un cadeau d'une valeur de 60 € (montant fixé en 2018).

L'effectif est de 26 enfants en 2023.

L'année dernière, la fête de Noël des enfants a été organisée au Fun Park de Colmar.

En accord avec le Bureau réuni le 13 juin 2023, il est proposé :

- de revaloriser le montant et de le porter à 70 € ;
- de se prononcer sur la reconduction du goûter le samedi 16 décembre 2023 après-midi.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point10b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T10-59-56.00 (MI246386206)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point10b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants : b) Fête de Noël des enfants
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point10b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:59

Date 13/07/23 à 10:59

Date 13/07/23 à 11:04

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Informations

a) Itinéraire de formation de secrétaire de mairie

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le 27 avril 2023 s'est achevée la première session de la formation à l'emploi de secrétaire de mairie souhaitée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et mise en place avec le CNFPT et Pôle Emploi.

Après une série de tests d'accès et quelques désistements, la formation a débuté le 19 décembre 2022. Très rapidement, les 10 stagiaires ont pu prendre la mesure du milieu dans lequel le secrétaire de mairie évolue et le spectre très large des fonctions qu'il exerce.

36 journées de formation théorique pour aborder la plupart des missions des secrétaires de mairie et 38 jours de présence en collectivité ont composé la formation 2022 auxquelles se sont rajoutés 2 devoirs écrits.

La formation s'est déroulée sans incident notable. Le petit groupe est apparu vivant, uni et solidaire. Un état d'esprit probablement insufflé par les formateurs du CNFPT plutôt appréciés dans l'ensemble par les stagiaires. Le 31 mai 2023, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a réuni les stagiaires une dernière fois pour aborder d'une part le déroulement de la formation, pour leur remettre leur attestation de formation d'autre part et pour évoquer leur avenir professionnel et le rôle que le CDG 68 pourrait y tenir.

Un certain nombre de remarques émises a été transmis au CNFPT.

2 types d'attestations ont été remis en fonction des résultats obtenus aux devoirs écrits et à l'évaluation faite par le tuteur en collectivité. Un modèle dit de formation aux emplois administratifs de catégorie C pour 6 stagiaires et un autre à l'emploi de secrétaire de mairie pour 4 stagiaires.

Un point sur leur situation professionnelle a été fait et s'établit ainsi :

- une personne a été recrutée par voie contractuelle sur un emploi permanent de secrétaire de mairie dans la commune voisine de sa collectivité de stage ;
- une personne a été recrutée par voie contractuelle pour un remplacement d'un an d'une secrétaire de mairie absente pour des raisons de maternité et congé parental ;
- une personne devrait débiter au 1^{er} septembre 2023 en tant que secrétaire de mairie ;
- une personne a été recrutée pour une durée de 3 mois dans des fonctions administratives au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- trois personnes sont dans un processus de recrutement (entretiens programmés) pour des fonctions administratives dont une pour un emploi de secrétaire de mairie ;
- une personne reste motivée pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie et attend les opportunités dans un secteur de 25 minutes de trajet ;
- une personne reste intéressée par la fonction publique territoriale mais uniquement pour travailler dans un service administratif (état civil, urbanisme, ...) ;
- une personne ne s'est pas présentée à la réunion finale et n'a pas répondu à nos demandes en la matière.

Ces résultats encourageants et le renouvellement en 2023 de la convention entre le CNFPT et Pôle Emploi nous conduisent à envisager de mettre en œuvre une nouvelle session à compter d'octobre de cette année.

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point11a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-00-51.02 (MI246386595)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point11a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations : a) Itinéraire de formation de secrétaire de mairie

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230704_point11a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 11:00

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 13/07/23 à 11:00

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:08

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Informations

b) Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Les travaux de réaménagement ont démarré en février.

Pour information, les avenants suivants ont été signés par le Président :

Lot 02 - DEMOLITION VRD : Ets LUTRINGER SILLON SCOP

Montant initial du marché public :

Montant HT : 98 603,63 euros

Montant TTC : 118 324,36 euros

Avenant n° 01 du 31 mars 2023

Selon devis D 230301550 du 20/03/2023

Démolition des rampants plâtre 65 m environ, (= quantité reportée du lot démolition et supprimé du lot désamiantage = ces surfaces ne sont pas amiantées : erreur de prescription lors de la rédaction des pièces écrites)

Montant de l'avenant n° 01

Montant HT : 3 265,00 euros

Montant TTC : 3 918,00 euros

Avenant n° 02 du 09 mai 2023

Selon devis D230301555 du 27/03/2023

Encombrants à évacuer pour permettre l'intervention du charpentier.

Montant de l'avenant n° 02

Montant HT : 520,00 euros

Montant TTC : 624,00 euros

Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 102 388,63 euros
Montant TTC : 122 866,36 euros

Lot 05 - CHARPENTE BOIS : Ets BOIS ET TECHNIQUES

Montant initial du marché public :
Montant HT : 33 167,70 euros
Montant TTC : 39 801,24 euros

Montant de l'avenant n° 01 du 09 mai 2023
Selon devis D-230121 du 11/04/2023

Suite aux démolitions, les solives sont découvertes endommagées par d'anciens dégâts des eaux = ces plus-values correspondent aux investigations et aux remises en état des non-conformités.
Plus-values : 4 557,55 euros HT

Selon devis D-230122 du 11/04/2023

Plancher haut R+2 = les sections des solives mesurées après démolition sont insuffisantes. La charge rapportée est donc diminuée (=moins-value) et la structure bois renforcée (=plus-value)
Moins-values : - 5 169,67 euros HT

Montant de l'avenant n° 01
Montant HT : - 612,12 euros
Montant TTC : - 734,54 euros

Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 32 555,58 euros
Montant TTC : 39 066,70 euros

Lot 01 - DESAMIANTAGE : Ets GCM DEMOLITION

Montant initial du marché public :
Montant HT : 33 578,00 euros
Montant TTC : 40 293,60 euros

Selon devis PU/23.05.16.1

La consistance des travaux a été modifiée suite à une erreur de prescription.
Moins-values : - 12 295,00 euros HT
Plus-values : 12 891,00 euros HT

Montant de l'avenant n° 01 du 08 juin 2023
Montant HT : 596,00 euros
Montant TTC : 715,20 euros

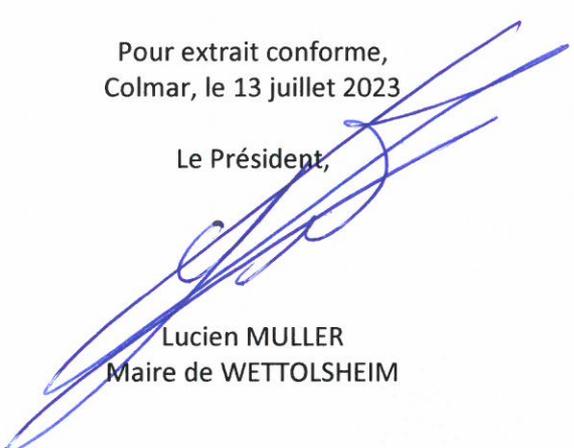
Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 34 174,00 euros
Montant TTC : 41 008,80 euros

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point11b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-04-52.00 (MI246386816)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point11b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Informations : b) Travaux de réaménagement des bâtiments
du 22 et 24 rue Wilson

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point11b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:04

Date 13/07/23 à 11:04

Date 13/07/23 à 11:10

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 juillet 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Divers

- a) Travaux archives sous-sol bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Pour l'obtention du permis de construire, compte tenu de la hauteur du bâtiment, le Conseil d'Administration a été informé de l'obligation de réaliser la mise aux normes incendie avec la mise en place notamment de plafonds coupe-feu sur la partie réaménagée mais également sur la partie des locaux occupée actuellement.

De fait, les locaux archives actuels sont concernés par ces dispositions.

Actuellement, nous avons 360 ml d'archives au sous-sol, réparties dans 3 locaux. Il est également prévu la création d'un quatrième local au sous-sol.

En principe des faux-plafonds coupe-feu sont montés sur rail en sous face de toutes les dalles.

Cependant au sous-sol, cela ne s'avère pas possible car ni la consistance du plafond, ni la hauteur des rayonnages fixes et mobiles qui reçoivent nos archives ne permettent d'accrocher ce faux plafond.

Pour rendre ces plafonds coupe-feu, il est proposé de les floquer.

Pour ce faire les archives devront être déplacées et stockées à l'extérieur, les rayonnages démontés, puis le tout réinstallé pour un montant de l'ordre de 26 000 euros (non prévu dans le cadre des marchés de travaux).

De plus, le retrait des archives met en évidence les problèmes d'humidité des murs.

Le fait de vider ces locaux permettra :

- de rendre les plafonds coupe-feu (prévu dans le cadre des marchés de travaux)
- de supprimer le tuyau de gaz qui circule dans les archives (prévu dans le cadre des marchés de travaux)
- de traiter les problèmes des remontées capillaires par le traitement des murs avec un enduit assainissant (non prévu dans le cadre des marchés de travaux). Le montant de cette opération sera fonction du nombre de mètres linéaires, et est d'ores et déjà évalué à 30 000 euros
- d'installer des déshumidificateurs permanents (non prévu dans le cadre des marchés de travaux), pour un budget de 10 000 euros

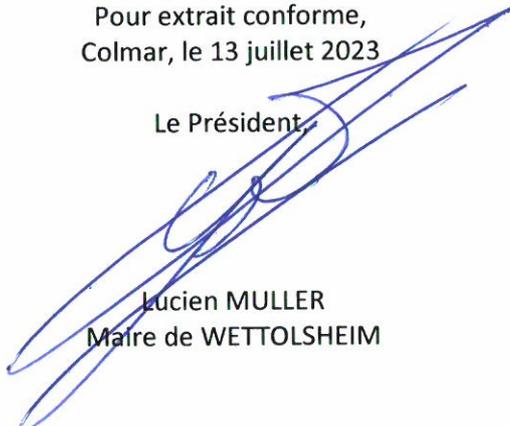
L'ensemble des opérations énumérées ci-dessus nécessitent par ailleurs la réalisation de divers travaux de démolition, de démontage et d'installation de raccordements.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président de prendre les mesures pour procéder à la réalisation des travaux précités et de conclure les marchés de travaux nécessaires à cette réalisation.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-06-16.00 (MI246386834)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point12a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Divers : a) Travaux archives sous-sol bâtiments du
22 et 24 rue Wilson
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 20230704_point12a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:06

Date 13/07/23 à 11:06

Date 13/07/23 à 11:12

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Divers

b) Décisions modificatives n° 1

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La présentation de ces décisions modificatives tient compte de la nomenclature M 57. Il est précisé que la présentation est faite par nature et que les crédits prévus ont été soumis au vote du Conseil d'Administration chapitre par chapitre.

Ce document retrace les modifications apportées au budget 2023. Il est rappelé que ce dernier intégrait les reports de l'année 2022, ainsi que l'affectation du résultat.

Dépenses de fonctionnement : 14 522 870,00 €

Dépenses d'investissement : 2 262 627,36 €

Total des dépenses 16 785 497,36 €

Recettes de fonctionnement : 14 522 870,00 €

Recettes d'investissement : 2 262 627,36 €

Total des recettes 16 785 497,36 €

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023		Dépenses	Recettes
			Dépenses	Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
67	675	valeur comptable des immobilisations cédées	5 000		- 5 000	
70	70848	mis à disposition de personnel facturée - aux autres organismes		9 332 277.48		- 4 000
77	775	produit des cessions d'immobilisations		1 000		- 1 000
		TOTAL			- 5 000	- 5 000
SECTION D'INVESTISSEMENT						
20	2051	concessions et droits similaires	30 000		+ 25 000	
21	2188	autres immobilisations corporelles	50 000		- 25 000	
		TOTAL			0	0

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-07-22.01 (MI246386935)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point12b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Divers : b) Décisions modificatives n. 1

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. DECISION MODIFICATIVE

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point12b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:07

Date 13/07/23 à 11:07

Date 13/07/23 à 11:12

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)
Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Divers

c) Information relative à la convention de participation risque « prévoyance » - LRTC

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a conclu une convention de participation risque « prévoyance » avec CNP / Relyens pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Par courrier du 27 juin 2023 réceptionné le 30 juin 2023, CNP nous a informé de la résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats à l'échéance du 31 décembre 2023.

Pour l'heure, aucun aménagement tarifaire n'est proposé. Une réunion de travail est prévue avec Relyens le 25 juillet prochain.

Pour rappel, le taux de cotisation a subi deux augmentations successives de 10 % (hors option) au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-08-10.01 (MI246386946)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point12c-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Divers : c) Information relative à la convention de participation risque " prévoyance " - LRTC
Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230704_point12c.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:08

Date 13/07/23 à 11:08

Date 13/07/23 à 11:14

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 juillet 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 13 (titulaires et suppléants)

Procurations : 5

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Divers

- d) Information relative à la convention de participation risque « santé » - cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a conclu une convention de participation risque « santé » avec Mutest avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} juin 2023, la convention couvre :

- 113 collectivités ;
- 1 063 adhérents avec les retraités ;
- 1 950 personnes couvertes.

Par courrier du 27 juin 2023, Mutest nous a informé des revalorisations tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les conditions contractuelles prévoient que les cotisations :

- sont exprimées en pourcentage du PMSS de l'année N-1 (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) et suivent l'indexation de celui-ci à chaque 1^{er} janvier. Le PMSS fixé par décret au 1^{er} janvier 2023 a augmenté de 6,9 % et est passé de 3 428 € à 3 666 € ;
- sont maintenues pendant les deux premières années de la convention, hors évolution réglementaire et fiscale.

La loi de financement de la sécurité sociale prévoit des remboursements programmés dès 2023. Le transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles avait été acté à 300 millions d'euros en septembre 2022, puis la somme de 900 millions d'euros a été évoquée et finalement ce sont 500 millions d'euros qui ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2024.

Le décret de modernisation de la fonction publique territoriale de 2011 prévoit que tous les contrats susceptibles de bénéficier de la participation de leur employeur doivent être solidaires et responsables.

Parmi les nombreuses conditions que doit remplir un contrat pour être responsable, figure la prise en charge intégrale du ticket modérateur.

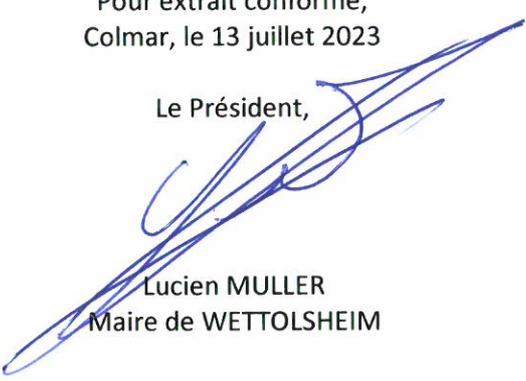
L'assureur, la mutuelle, a donc l'obligation de le prendre intégralement en charge sous peine que le contrat perde son caractère responsable et que par conséquent, la participation devienne illégale et doive être remboursée mais également que la taxation passe de 13,27 % à 20,27 %.

Aussi, l'impact des déremboursements amène Mutest à majorer de 1,5 % les taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2024. Cette majoration n'est pas définitive et peut évoluer en fonction de l'impact du transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 juillet 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12d

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T11-09-03.00 (MI246386985)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230713-Point12d-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Divers : d) Information relative à la convention de participation risque " santé " - cotisations applicables au 1er janvier 2024

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : [20230704_point12d.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 11:09

Par [ESPAGNE Monia](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 11:09

Par [ESPAGNE Monia](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 11:24